

senter ses actions à lui tronquées devant l'opinion publique et de le montrer incapable de gouverner. La Seconde Chambre avait rejeté le projet de loi qui ne donnait qu'une part restreinte dans la régence à la reine. Le ministre de la Justice déclara qu'il était inutile de discuter la question de la tutelle du vivant du roi actuel. Le roi cependant désire une loi pour briser l'influence de la reine. Voilà la véritable clef. La reine avait perdu dans l'opinion publique. On voulait agiter celle-ci pour rendre la reine impossible à la tête du gouvernement. Le roi aurait même l'intention de déférer une plainte à la Cour supérieure. Sophie est actuellement sans influence politique. Alors la reine deviendrait la tête de l'opposition actuelle. Le prince Frédéric a pris parti pour la reine, seul membre de la famille qui soit dans ce cas ... »

« 26. 4. 1851. Le roi vit retiré au Loo. Une fois par mois audience publique. La reine-mère porte toujours le deuil qu'elle veut tenir pendant trois ans. »

« 6. 1. 1852. En apparence il y a réconciliation entre le roi et la reine et le ministère. *) La reine se conduit avec plus de circonspection sous l'influence des conseils du prince Frédéric. Elle a beaucoup vieilli et semble pleurer beaucoup. »

« 20. 2. 1852. Le roi continue sa vie retirée. Personne ne sait ce qu'il fait depuis qu'il a renoncé à s'occuper de musique. Il a paru à l'un des bals du prince Frédéric pour dire au ministre de Russie et à d'autres qu'il ne connaissait rien de plus assommant que des fêtes dans cette maison — compliment dont j'ai été honoré également l'année passée »

« 9. 7. 1853. On attribue à la reine Sophie le propos adressé à son fils : ,Die Holländer sind Stockfische und dein Vater ist auch ein Stockfisch.' »

Quittons maintenant ce milieu et voyons ce qui se passait au Luxembourg.

L'année 1852 débuta par l'émission des premiers timbres-poste à l'effigie du roi grand-duc. Ils furent la conséquence de l'adhésion de notre pays à l'Union postale austro-allemande en 1850. (16)

En février de la même année eut lieu le procès intenté au « Luxemburger Wort » qui, dans son numéro du 30 janvier avait eu la malencontreuse idée de poser la question « un souverain protestant peut-il bien gouverner un peuple catholique ? » L'accusation prétendant que l'article incriminé était écrit « méchamment dans l'intention d'attaquer l'autorité et la dignité du roi, » il n'en pouvait résulter qu'un non-lieu.

*) Comme nous l'avons déjà dit J. R. THORBEKE présidait le ministère depuis le 30. 10. 1849. Le roi n'aimait pas l'artisan de la nouvelle Loi fondamentale, homme remarquable mais austère, se cramponnant farouchement à ses fermes conceptions libérales, faisant preuve de rudesse, même à l'égard de son souverain.